Saint-Luc-de-Vincennes

1864 à 2014

150e

Bulletin municipal

L'ÉCHO

JUIN 2014
Numéro 5

MOT DU MAIRE

La saison estivale commence bien avec l'apparition du casse-croûte «**La Patate Rouge**» Depuis longtemps les citoyens du village souhaitaient la venue d'un nouveau casse-croûte. Celui-ci sera ouvert de 11 h à 19 h du mardi au dimanche, il y aura relâche le lundi et encore là tout dépendra de la demande. Je souhaite que les gens encouragent le commerce si on veut maintenir le service. Pour nous c'est très important, cela va nous guider dans des futurs projets selon la participation des gens.

Cette semaine nous avons eu une réunion avec le comité sécurité incendie pour discuter du schéma d'incendie. C'est une obligation ministérielle qui nous force à prendre des décisions d'ici peu de temps afin que nous soyons le plus possible protégés en cas d'incendie et à un prix abordable.

Durant la saison estivale, il y a beaucoup d'activités organisées dans toutes les municipalités, à nous tous d'en profiter.

Je remercie ceux qui ont commencé à faire le ménage, c'est une question de civisme et la MRC des Chenaux va nous aider à faire respecter les règlements concernant ce problème.

Jean-Claude Milot, maire

Dans ce numéro

Utilisation de l'eau 2
Herbe à poux.....3
Rognures de gazon.....3
Divers communiqués.....3
Le brûlage d'herbe 4
MRC des Chenaux 4
Sûreté du Québec 5
Divers communiqués.....5
Flash bibliothèque.....6
CTAFCM.....6
Divers communiqués.....6
Concert-Bénéfice.....7
Divers communiqués.....7
Services et activités.....8

UTILISATION DE L'EAU POTABLE

Depuis plusieurs années, nous vivons des périodes plus ou moins longues de sécheresse durant la période estivale. La chaleur et le manque de pluie font en sorte que la consommation de l'eau potable augmente considérablement. C'est pourquoi, nous devons porter une attention spéciale à l'utilisation de l'eau potable.

Selon notre RÈGLEMENT 2012-399 - RÈGLEMENT SUR L'USAGE DE L'EAU POTABLE

PÉRIODES D'ARROSAGE (article 7.2.1)
L'arrosage des pelouses, haies, arbres, arbustes ou autres végétaux distribué par des asperseurs amovibles ou par des tuyaux poreux est permis uniquement de **19 h et 22 h,** pour les occupants d'habitation dont le numéro civique est :

- ⇒ un **nombre pair**, les **mardis, jeudis et dimanches**
- ⇒ un **nombre impair**, les **mercredis, vendredis et dimanches**

Quant aux systèmes d'arrosage automatique, il est permis d'arroser uniquement de 3 h à 6 h le dimance, mardi et le dimanche.

NOUVELLE PELOUSE ET NOUVEL AMÉNAGEMENT (article 7.2.3)
Malgré l'article 7.2.1, il est permis d'arroser tous les jours aux heures prévues à l'article 7.2.1, une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes et un nouvel aménagement paysager pour une période de 15 jours suivant le début des travaux d'ensemencement, de plantation ou d'installation de gazon en plaques. L'arrosage d'une pelouse implantée à l'aide de gazon en plaques est permis en tout temps pendant la journée de son installation. Les propriétaires qui arrosent une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes ou un nouvel aménagement paysager durant cette période doivent produire les preuves d'achat des végétaux ou des semences concernées sur demande d'une personne responsable de l'application du présent règlement. N'oubliez pas de demander un permis d'arrosage à la municipalité.

ARROSAGE DE LA VÉGÉTATION (article 7.2)
L'arrosage manuel, à l'aide d'un tuyau muni d'un dispositif à fermeture automatique, d'un jardin, d'un potager, d'une boîte à fleurs, d'une jardinière, d'une plate-bande, d'un arbre et d'un arbuste est permis en tout temps.

LAVAGE DES VÉHICULES (article 7.5)
Le lavage des véhicules est permis en tout temps à la condition d'utiliser un seau de lavage ou un boyau d'arrosage muni d'un dispositif à fermeture automatique.

Pour de plus amples renseignements, veuillez téléphoner à la municipalité. L'inspecteur municipal peut émettre un constat d'infraction aux contrevenants.

NOUVELLES MUNICIPALES

HERBE À POUX

Description

L'herbe à poux (*Ambrosia artemisiifolia L.*) est une mauvaise herbe très répandue au Québec. Elle est présente de mai à octobre et meurt aux premières gelées à l'automne. La pollinisation de l'herbe à poux s'échelonne de la fin juillet au mois d'octobre, à des périodes où la majorité des autres plantes allergènes ne produisent plus de pollen. La plus grande quantité de pollen se dépose dans un rayon de 800 mètres du plant.

Une étude récente démontre qu'il est tout à fait possible de gérer efficacement l'herbe à poux dans sa communauté, sans frais additionnels, et d'améliorer la santé de la population allergique. En effet, la coupe des plants tous les ans, 2 fois par an, soit autour du 15 juillet et du 15 août, permet de diminuer la quantité de plants d'herbe à poux, la concentration de pollen dans l'air et la sévérité des symptômes.

ATTENTION AUX ROGNURES DE GAZON !

La Municipalité a procédé au début du mois de mai au nettoyage des rues. ***Afin de conserver un village propre, assurez-vous de tondre votre gazon de façon à éviter que les rognures de gazon se retrouvent dans la rue.*** C'est un moyen simple de garder les rues propres et cela évite que la matière bloque les puisards d'égout lorsqu'il pleut.

Pratiquons l'HERBICYCLAGE…

L'herbicyclage est la façon écologique de recycler le gazon dont la pratique consiste à laisser la rognures de gazon sur la pelouse lors de la tonte.

Les rognures de gazon devraient toujours être laissées sur le terrain où a eu lieu la tonte. Laissées sur place, les rognures «fondent» dans le gazon, se décomposant en quelques jours et, ce faisant, enrichissent le sol, ce qui retarde ou annule le besoin de fertiliser par d'autres moyens.

TAXES MUNICIPALES

RAPPEL

Prochain versement pour les taxes municipales soit le :

12 juin 2014

Vous pouvez acquitter votre paiement par la poste, au bureau de la municipalité, aux institutions financières et par Accès-D.

LICENCE POUR LES CHIENS

Tout propriétaire pour une nouvelle inscription ou tout locataire qui possède un chien à Saint-Luc-de-Vincennes ou qui en a la garde doit détenir une **licence de chien**, pour l'année 2014.

Présentez-vous à nos bureaux pour faire l'inscription de votre animal.

Cela est la responsabilité du gardien du chien de procéder à son enregistrement.

Un tarif de 10 $ est imposé pour chaque chien. Le tarif pour un chenil est de 75 $.

LE BRÛLAGE D'HERBE… UNE HABITUDE À PERDRE

Avec l'arrivée du beau temps, certaines personnes allument des feux à ciel ouvert. **Nous vous informons que le brûlage de l'herbe morte est défendu.** Malheureusement, chaque année, en moyenne au Québec, 615 incendies affectent des centaines d'hectares de forêt.

Il est également interdit de faire brûler des rebus.

Toutefois, la municipalité peut émettre un permis pour le brûlage de matières ligneuses suite à un déboisement à certaines conditions. La Société de protection des forêts contre le feu doit émettre également un permis si les travaux sont prévus à certaines dates. Il est très important de vous informer avant d'allumer un feu.

Si vous allumez un feu, vous risquer de devoir payer une contravention si la sortie des pompiers est nécessaire, les frais inhérents à la sortie des pompiers peuvent être considérable selon l'ampleur de l'intervention.

MRC DES CHENAUX / SERVICE D'URBANISME

Clôtures, haies et murets

Si vous prévoyez faire l'installation d'une clôture, d'une haie ou d'un muret, sachez qu'il y a une règlementation particulière à respecter et que **vous devez demander un permis pour le faire.**

⇒ Tout d'abord, si vous êtes situé à une intersection, la clôture, la haie ou le muret ne doit pas dépasser 0,6 mètre de hauteur.

⇒ De plus, il y a des distances à respecter quant aux lignes avant et aux lignes latérales de votre terrain.

Si vous décidez d'installer votre clôture, votre haie ou votre muret directement sur la ligne de propriété, assurez-vous que cette installation ait fait l'objet d'une entente avec les propriétaires des terrains adjacents concernés.

Enfin, dans le but de bien les installer, vérifier auprès de votre service d'urbanisme…il nous fera plaisir de bien vous conseiller, afin que vos installations soient conformes et d'éviter des conflits qui pourraient survenir entre voisins !

Pour joindre votre service d'urbanisme
819 840-0704

NOUVELLE MUNICIPALES

SÛRETÉ DU QUÉBEC

COMMUNIQUÉ

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Notre engagement, votre sécurité !

Objet : Partage sécuritaire de la route – Le respect de la signalisation routière est essentiel

Dans les prochaines semaines, les personnes qui se déplacent à vélo, à pied, en planche à roulette, en patins à roues alignées ou en trottinette seront de plus en plus présents aux abords des routes compte tenu du climat printanier.

Les automobilistes et motocyclistes doivent donc respecter la signalisation routière et être particulièrement vigilants à l'approche des intersections, dans les secteurs résidentiels et sur les routes aménagées pour la circulation à vélo.

Le respect de la signalisation routière par tous les usagers de la route est essentiel pour réduire les risques de collisions entraînant des décès ou des blessures. Qu'ils soient automobilistes, motocyclistes, cyclistes ou piétons, les citoyens doivent donc éviter toute distraction et porter attention à la signalisation lorsqu'ils circulent sur le réseau routier.

Pour les automobilistes :

Respecter les limites de vitesse
Immobiliser le véhicule avant la ligne d'arrêt
Céder le passage aux piétons
Bien vérifier l'angle mort avant d'effectuer une manœuvre
Allumer ses phares pour être visible en tout temps

Pour les piétons :

Toujours circuler sur les trottoirs
S'il n'y a pas de trottoirs, circuler sur l'accotement ou le bord de la chaussée, dans le sens contraire à la circulation
Utiliser les endroits prévus pour traverser une route
Établir un contact visuel avec les automobilistes avant de traverser

Rappelons que les piétons figurent parmi les usagers de la route les plus vulnérables. En 2013, ils ont été 24 à perdre la vie dans une collision, soit 10 de plus qu'en 2012.

Sûreté du Québec
Service des communications

COLLECTE DES ORDURES

Collecte des ordures par la MRC des Chenaux

La collecte des ordures est maintenant à chaque semaine et ce, jusqu'au mercredi 8 octobre 2014.

Les déchets déposés uniquement dans des sacs et ceux déposés à l'extérieur du contenant ne seront pas enlevés.

Collecte des gros déchets

Les gros déchets seront ramassés le mercredi **9 juillet et 22 octobre**.

Déchets exclus: les réfrigérateurs, les matériaux de construction et le déchets dangereux.

IMPORTANT : Emplacement des bacs pour la cueillette des déchets, l'avant du bac doit faire face à la voie de circulation, les pentures du couvercle étant placées vers le terrain de l'immeuble desservi.

Lorsque plusieurs bacs sont utilisés, ils doivent être placés côte à côte à une distance minimale d'un (1) mètre entre eux.

DIVERS COMMUNIQUÉS

RAMASSAGE DE CANETTES

UN RAPPEL pour vous aviser que le comité des Loisirs tiendra **sa cueillette de canettes et de bouteilles en avant-midi le :**

Samedi, 31 mai

Si possible, les canettes et les bouteilles doivent être déposées au bord du chemin pour aider nos bénévoles. Toutefois, si la température était à la pluie torrentielle nous annulerons et la cueillette sera remis en juin, surveillez le bulletin l'ÉCHO.

Merci à l'avance pour votre générosité !

Informations:
Daniel André Thibeault
819 295-3314

BIBLIOTHÈQUE

Dates d'ouverture de la bibliothèque, le ***mercredi matin*** :

4 juin
25 juin
16 juillet

De plus, les bénévoles vous accueillent **toujours les mardis de chaque semaine entre 19 h et 20 h 30.**

Venez en grand nombre !

FLASH BIBLIOTHÈQUE

Un tout nouveau service à la fine pointe de la technologie est maintenant offert aux membres des bibliothèques du Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie (CQLM) : la possibilité d'emprunter des livres numériques non seulement en français, mais aussi en anglais, et ce, de façon simple et gratuite!

Le Réseau BIBLIO CQLM travaille constamment au développement de services actuels et modernes: « Nous nous efforçons d'être continuellement à la fine pointe de la technologie afin de mettre à la disposition des usagers des bibliothèques publiques membres de notre Réseau, des services et des produits proposés habituellement que dans les bibliothèques publiques des grandes villes » affirme la directrice générale du Réseau BIBLIO CQLM, madame Hélène Arseneau.

Les usagers des bibliothèques publiques des municipalités membres du Réseau ont aussi accès à un site Web complet, diversifié et dynamique. Des services pratico-pratiques? Vous n'en manquerez pas. Via son portail en ligne, tous les usagers peuvent y trouver leur compte. Et le plus beau dans tout ça? L'inscription à une bibliothèque et les services offerts sont gratuits pour les usagers. **Devenez membre de votre bibliothèque et visitez ebook.mabibliothèque.ca pour avoir accès gratuitement aux livres et ressources numériques!**

Profitez aussi de l'occasion pour compléter le sondage (jusqu'au 31 août) en ligne sur les services de votre bibliothèque : **mabibliothèque.ca/cqlm** et **courez la chance de gagner un des trois mini iPad.**

SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF

Vous avez des besoins pour le travail, la formation, rendez-vous médicaux et autres. Il désire répondre à vos besoins. Simplement leur téléphoner et il vous offrira toutes les disponibilités de déplacements vers Trois-Rivières, Shawinigan ou les déplacements à l'intérieur de la MRC des Chenaux. **Réservation 24 h à l'avance.**

Tarif : 3$ du déplacement à l'intérieur ou à l'extérieur de la MRC.

CTAFCM
819 840-0968

Saint-Luc-de-Vincennes

1864 à 2014

150e

Le comité 150e Saint-Luc-Vincennes vous invite à venir célébrer votre histoire avec un Concert-Bénéfice!

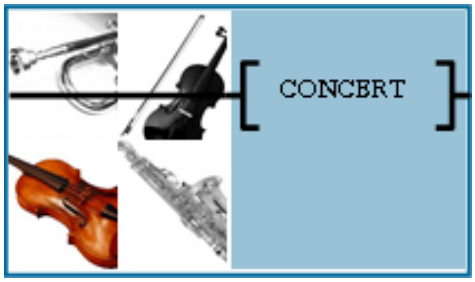

Ce concert est présenté par les étudiants du Conservatoire de Trois-Rivières

DATE : 22 juin
HEURE : 14 h (Durée 1 h 30)
LIEU : Église Saint-Luc-de-Vincennes
COÛT : 5 $

Les billets seront en vente à la municipalité durant les heures d'ouverture et auprès des membres de la Fabrique.

Informations: Françoise Asselin, 819 295-3514
Daniel A. Thibeault, 819 295-3314

NOTEZ que les profits seront remis à la Fabrique St-Luc

Maison de la Famille des Chenaux

INFORMEZ-VOUS pour connaître leurs activités !

Cardio-maman
Rallye-poussette
Dîner de Lange Gardienne
Volet pour les pères

Pour information
418 325-2120
100, rue de la Fabrique, au 2è étage à Ste-Anne-de-la-Pérade

Suivez-nous sur notre page **Facebook «Maison de la famille Des Chenaux»**
ou
consultez notre site Web

CONCILIATION TRAVAIL-FAMILLE en période de estivale

Les beaux jours qui arrivent riment avec les inscriptions pour les camps de jour ou les différentes activités sportives. Inscrire son enfant à l'une de ces activités peut être une solution pour faciliter la conciliation travail-famille, mais cela peut également devenir un casse-tête si les horaires ne concordent pas avec notre horaire de travail.

Information: Maude Labrosse, Chargée de projet en conciliation travail-famille et Femmessor-Mauricie

www.lasolutionctf.com

Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes

600, rue de l'Église
Saint-Luc-de-Vincennes (Québec) G0X 3K0

Téléphone & télécopie : 819 295-3782
municipalite@stlucdevincennes.com
Page Web : www.stlucdevincennes.com

Horaire du bureau :
8 h 30 à 12 h et 12 h 30 à 16 h,
du lundi au vendredi

Bibliothèque municipale : 819 295-3608
Salle communautaire : 819 295-3608
Urgence-Environnement : 1-866-694-5454
Urgence-Sécurité civile : 1-866-776-8345
Services d'ambulancier et d'incendie : 911
Sûreté du Québec : 310-4141
CLSC Sainte-Geneviève: 1 –855-537-5530
(service automatisé pour une consultation le même jour, inscription dès 5 h am)

Le Conseil municipal

Le maire :

Jean-Claude Milot *819 295-3478*

Les conseillers :

Françoise Asselin *819 295-3514*

Nicole Grenon *819 295-3660*

Jacques Lefebvre *819 295-3242*

Frédéric Morissette *819 295-3522*

Robert Normandin *819 295-3607*

Daniel André Thibeault *819 295-3314*

La prochaine séance ordinaire
2 juin 2014 à 20 h 00

SERVICES ET ACTIVITÉS

Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes
Entretien de la voirie, réseaux d'aqueduc et d'égout
Luc Normandin, inspecteur municipal
819 295-3782, **si urgence :** 819 696-7490

MRC des Chenaux
Service de l'Aménagement et de l'Urbanisme
Francis Dubreuil, inspecteur en bâtiment
819 840-0704

Bibliothèque municipale
Louise Lemire, responsable
819 295-3608

Comité des Loisirs et social St-Luc-de-Vincennes
Marie-Joëlle Carignan, présidente
819 295-5331

Club de l'Âge d'Or
Denise Beaudoin, présidente
819 295-3293

Comité des jeux du vendredi
Michelle Magny, resp. de sept. à nov., 819 295-3434
Claudette Goyette,resp. de nov.à avril, 819 295-3619

Popote roulante
Huguette M. Dubois, responsable
819 295-3407

La Fabrique de Saint-Luc-de-Vincennes
M. le curé Clément Jacob
418 328-3115

Les membres du conseil de la Fabrique
Président : Jacques Lefebvre
819 295-3242

Secrétaire : Huguette Massicotte

Marguillers : Gérard Dufresne, Robert Dufresne, Diane Germain, Madeleine Massicotte et Daniel A. Thibeault

Secrétaire trésorière : Françoise Asselin

Sacristines : Fabienne Dessureault et Carmen Carignan

Société d'histoire
Daniel André Thibeault, responsable
819 295-3314

Pour obtenir de l'information sur l'un ou l'autre des comités, communiquez directement avec le responsable de chaque comité.

Imprimé par la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes / 2014/ jr